# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE

MARCHE A BONS DE COMMANDE

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Différents travaux sur le domaine public communal seront réalisés au cours de l’année. Ces interventions qui sont effectuées par des entreprises privées, ont nécessité une consultation préalable.

Afin de globaliser la gestion administrative et d’optimiser le suivi des travaux, il serait souhaitable de regrouper ces opérations sur un marché unique.

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé en ce sens et organisé en marché à bons de commande avec montants minimum et maximum.

Le montant minimum est fixé à 50 000 € HT et le montant maximum à 200 000 € HT.

Le marché est prévu pour une durée d’un an et pourra être reconduit trois années supplémentaires.

A l’issue de la consultation, trois offres ont été remises dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 mars 2015, a retenu l'entreprise EUROVIA – agence de Roanne, 348 avenue Charles de Gaulle – 42153 Riorges.

Les principaux ouvrages intégrés au marché porteront sur les travaux de signalisation des chantiers, sur les prestations d’aménagement qu’il est nécessaire de faire effectuer sur les chaussées, îlots, trottoirs… et sur le nettoyage des chantiers après la fin des travaux.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le maire à signer le marché passé avec la société EUROVIA pour le marché à bons de commande de travaux sur voirie communale ;
2. dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget général.